



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

26 Mai 2023

Numéro 83

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-026-DAJ- Délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation urbaine	3
2023-027-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique	6
2023-028-DAJ-Délégation de signature ponctuelle Mme Michèle ESCHLIMANN 12e V-P en charge du territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim	9
2023-029-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement	10
2023-0150-DAPI-Prix de journée 2023 de la résidence multi-services de l'APF France Handicap à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	14
2023-0151-DAPI-Prix de journée 2023 du SAVS-DV Bartischgut de l'association Bartischgut à STRASBOURG	17
2023-0152-DAPI-Modificatif de l'arrêté 2023-0040-DAPI du 23.01.2023 Tarifs journaliers EHPAD Les Erables à GUEBWILLER	20
2023-0153-DAPI-Prix de journée Fondation Protestante Sonnenhof à BISCHWILLER pour 2023	23
2023-0154-DAPI-Prix de journée 2023 de la Maison Ste Odile de la MECS St François d'Assise à STRASBOURG	26
2023-0155-DAPI-Prix de journée 2023 de l'internat PAD de la MECS St François d'Assise à STRASBOURG	29
MC-2023-0013-DRH-Arrêté portant composition du Comité social territorial	32
MC-2023-0014-DRH-Arrêté portant composition de la Commission Consultative Paritaire	36



**ARRETE N° 2023-026-DAJ
du 24 mai 2023**

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction Habitat et
Innovation Urbaine**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-063-DAJ du 5 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-063-DAJ du 5 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine est abrogé, à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction Habitat et Innovation urbaine

- NN, Directrice/Directeur.

Article 4 : Service Habitat public et Adapté

- Monsieur Gilles PINOT, Chef de service.

Article 5 : Service Amélioration de l'Habitat privé

- Madame Leïla DOUAIR, Cheffe de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction Habitat et Innovation Urbaine de la Direction Générale Adjointe Attractivité, la délégation de signature sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Habitat et Innovation Urbaine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Chef de service
Direction Habitat et Innovation Urbaine Tous services confondus	Conventions (notamment conventions d'objectifs et de partenariat avec les bailleurs sociaux)		1
	Conventions ANAH avec et sans travaux et engagements des bailleurs pour les bailleurs privés		1
	Conventions d'attribution de subvention, d'agrément et/ou décision de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre"		1
	Décisions ayant pour objet de demander l'attribution de subventions et bilans nécessaires à la justification de subventions		1
	Décisions de retrait d'agrément HLM et dans la cadre de la convention de clôture, confirmation d'agrément et de paiement de clôture		1
Service Amélioration de l'Habitat privé	Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre l'Anah et le Département du Haut-Rhin et du suivi de l'opération subventionnée : décisions de paiement, de réduction de subvention, de retrait et de reversement, de prorogation des délais, de recours gracieux		1
	Gestion des attributions des logements conventionnés en loyer très social, dans les conditions prévues au paragraphe « conditions spécifiques d'attribution pour un logement très social » des conventions avec travaux de l'Anah régies par les articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation		1
	Décisions de paiement pour l'ANAH		1
	Prorogation des délais pour les décisions ANAH		1
	Décisions de retrait d'une subvention avec ou sans demande de remboursement parc privé et ANAH (mesures administratives d'application suite à contrôle)		1
Service Habitat public et Adapté	Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : Conventions APL (conclusion, modification, dénonciation, ...), tous actes authentiques relatifs aux conventions APL (en vue de l'inscription au livre foncier) et à leurs avenants, tous actes de main levée partielle ou totale		1
	Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat et du suivi des opérations subventionnées : conventions APL (conclusion, modification, dénonciation, ...), décisions de prorogation des délais, de recours gracieux, de retrait et de reversement, tous actes authentiques relatifs aux conventions APL (en vue de l'inscription au livre foncier) et à leurs avenants, tous actes de main levée partielle ou totale		1
	Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à l'exclusion des décisions de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre"		1
	Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre du logement intermédiaire		1
	Prorogation des délais de mise en œuvre de travaux pour le parc HLM		1



ARRETE N° 2023-027 - DAJ
du 24 mai 2023

Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Systèmes
d'Information et du Développement
Numérique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-006 – DAJ du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-006 – DAJ du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique est abrogé, à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Nathalie REINS, Directrice des Systèmes d'Information et du Développement Numérique ;
- NN, Directeur/Directrice adjoint(e) des Systèmes d'Information et du Développement Numérique, Chef de service Efficience et Sécurité du SI.

Article 4 : Service Appui au Pilotage et à l'Innovation

- Monsieur David LAGUERRE, Chef de service.

Article 5 : Service Centre de Services aux Utilisateurs

- Monsieur Clément STOLL, Chef de service ;
- Monsieur Eric OFFNER, Chef de service adjoint.

Article 6 : Service Infrastructures Numériques

- Monsieur Emmanuel MILLOUX, Chef de service Infrastructures Numériques ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint et Responsable de l'unité Hébergement Réseaux & Télécoms.

Article 7 : Service Projets et Ingénierie Numérique

- Monsieur Anthony LUTZ, Chef de service ;
- Monsieur Dorian VERGE, Chef de service adjoint et Responsable de l'unité Ingénierie, Information géographique et Informatique décisionnelle.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Systèmes d'Information et du Développement Numérique	Actes faisant grief délégués				Chef de service adjoint	Chef de service	Directeur adjoint	Directeur
Direction		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1					
		Registre d’affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1					
		Actes liés à l’exécution de prestations de fournitures, travaux ou services au bénéfice de tiers à titre onéreux ou à titre gratuit	1					
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1					
		Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1					
Service Appui au Pilotage et à l'Innovation		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	2			1		
Service Centre de Services aux Utilisateurs		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	3			1		2
Service Infrastructures Numériques		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	2			1		
Service Projets et Ingénierie Numérique		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	3			1		2



ARRETE N° 2023-028-DAJ
du 24 mai 2023

Portant délégation de signature ponctuelle
Mme Michèle ESCHLIMANN,
12^{ème} Vice-présidente en charge du
territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature ponctuelle est donnée à Madame Michèle ESCHLIMANN, 12^{ème} Vice-présidente en charge du territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim, pour signer la convention cadre Petites Villes valant Opération de Revitalisation Territoriale pour la Communauté de communes de l'Alsace Bossue, pour les Commune de Diemeringen, Drulingen et Sarre-Union, le 15 juin 2023.

Article 2 :

Madame Michèle ESCHLIMANN est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



ARRETE N° 2023-029-DAJ
du 24 mai 2023

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Insertion vers
l'Activité et du Logement**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-019-DAJ du 26 avril 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-019-DAJ du 26 avril 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement est abrogé, à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Régis FEBVRE, Directeur ;
- Madame Peggy REMY, Directrice adjointe.

Article 4 : Service Juste droit du RSA

- NN, Chef(fe) de service ;
- Madame Sylvie MEYER, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Cindie THOMAS, Responsable de l'unité contrôles ;
- Madame Juliette JACOBS, Responsable de l'unité contentieux.

Article 5 : Service Logement et Insertion des Jeunes

- Madame Coralie-Julie SIMONIN, Cheffe de service ;
- Madame Naima ACHCHAQ, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Nadine FOFANA, Chargée de Mission Insertion Jeunes ;
- Madame Murielle SITTLER, Chargée de Mission Insertion et Logement ;

Article 6 : Service Pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

- Madame Anne-Laure BOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Anne LUDWIG, Responsable de l'équipe emploi du territoire de l'EMS ;
- Madame Marie-Christine BARTH, Chargée de mission.

Article 7 : Service Pilotage et Fonds Social Européen

- Madame Anne-Laure BOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service adjointe.

Article 8 : Service Territorialisé RSA Nord 68

- Madame Line HALBWACHS, Cheffe de service.

Article 9 : Service Territorialisé RSA Sud 68

- Madame Géraldine ZIMMERMANN, Cheffe de service ;
- Madame Jocelyne SORIANO, Cheffe de service adjointe.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'insertion vers l'activité et du Logement (DIAL)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service ST rsa Nord 68	Chef de service ST rsa Sud 68	Chef de service adjoint ST rsa	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité contrôles rsa	Responsable de l'unité contentieuses rsa	Responsable d'équipe ou d'unité	Chargé de Mission
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévolat, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du RSA	1	2									
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction											
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction											
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles											
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1										
	Actes d'exécution des marchés :											
	- Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;											
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;											
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;											
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;											
	- Décisions de réfaction, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;											
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ;											
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;											
- Etats d'acompte (paiements provisionnels préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;												
- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.												
Service Juste Droit du RSA	Revenu de Solidarité Active (rsa)	2	1									
	Décisions concernant les demandes d'ouverture ou de maintien de droit dérogatoire (dont les neutralisations des ressources)											
	Décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires											
	Décisions relatives aux demandes de remise de dette											
	Mémoires contentieux relatifs aux recours exercés par les bénéficiaires du rsa sur le Territoire Sud											
	Revenu de Solidarité Active (rsa)											
	Actes liés à l'activité contrôle :											
	Décisions de suspensions administratives, de mainlevées administratives, d'autorisation de nouvelle ouverture de droits, d'attribution ou de radiations adressées aux usagers sous forme de notification dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA sur tout le Territoire de la Cea	3	2	1								
	Décisions prononçant une amende administrative sur tout le Territoire de la Cea	3	2	1								
	Dépôts de plainte, constitutions de partie civile et tous les actes nécessaires dans le cadre des fraudes au rsa sur tout le Territoire de la Cea	3	2	1								
	Décisions en matière de médiation obligatoire sur le Territoire Nord	3	2	1								
	Sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, décisions de sanctions, de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques, de suspension et de radiation du rsa	2	1									
	Actes relatifs au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le Territoire Sud	4	3	2								1
Service Logement et Insertion des Jeunes	Décisions relatives aux aides financières individuelles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3	1								
	Décisions relatives aux accompagnements financés par le FSL y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3	2								
	Décisions relatives au FSL non territorialisé sauf sur recours gracieux sur le Territoire Nord	4	3	2								
	Décisions défavorables sur recours gracieux relatives au FSL sur le Territoire Nord	4	3	1								
	Actes individuels relatifs au Pass/Accompagnement notamment les décisions d'octroi d'aide financière sur le territoire Nord											
	Contrats (tripartites) en lien avec le dispositif Pass/Accompagnement sur le Territoire Nord	4	3	2								1

Direction de l'insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL)	Actes faisant grief délégués												Directeur	Directeur adjoint	Chief de service	Chief de service ST Nord 68	Chief de service ST rSa Sud 68	Chief de service adjoint ST rSa	Chief de service adjoint	Responsable de l'unité contrôles rSa	Responsable de l'unité contentieux rSa	Responsable d'équipe ou d'unité	Chargé de Mission	
Service Pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi	Revenu de Solidarité Active (rSa)																							
	Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) sur le Territoire Sud												3	4	2						1			
	Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) sur le Territoire Nord												3	4	1						2			
	Contrat Unique d'Insertion (CUI) sur le Territoire de l'EHS												4	5	2						3		1	
	Décisions relatives à l'Aide Départementale à l'Emploi (ADE) et à l'APRE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg												4	5	2						3			1
Service Pilotage et Fonds Social Européen	Décisions portant conclusions des contrôles de service fait FSE												3	4	1						2			
	Revenu de Solidarité Active (rSa)																							
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion :																							
	Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques																							
	Décisions de suspension et de radiation du rSa												4	5		1	2	3						
Service Territorialisé rSa Nord 68	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)																							
	Attestation d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)																							
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)																							
	Revenu de Solidarité Active (rSa)																							
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion :																							
Service Territorialisé rSa Sud 68	Décision de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques																							
	Décision de suspension et de radiation du rSa																							
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)												4	5		3	1	2						
	Attestation d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)																							
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)																							

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité



L'Adjoint du chef de Service
Tarification Solidarité



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0150

du 23 mai 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de la
Résidence Multi-Services de l'APF France HANDICAP
à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21/10/2021 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par APF France HANDICAP à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Multi-Services de l'APF France Handicap à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 705 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 627 729 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	304 865 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		2 229 299 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 101 472 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	56 500 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		43 645 €
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		27 682 €
TOTAL		2 229 299 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juin 2023 à :

Tarif hébergement permanent FHTH	:	136,10 €
Tarif hébergement temporaire FAS	:	185,11 €
Tarif Accueil de jour	:	136,10 €
Tarif appart. aidé	:	117,96 €
Tarif appart. aidé + Accueil de jour	:	154,26 €
Tarif hébergement permanent FAS	:	181,47 €

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 932 769 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

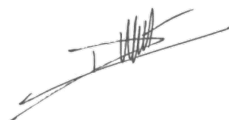
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

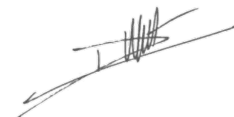
Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



L'Adjoint du chef de Service
Tarification Solidarité



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0151

du 23 mai 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
SAVS-DV BARTISCHGUT de l'association Association
Bartischgut à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21/07/2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Bartischgut à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS-DV BARTISCHGUT de l'Association Bartischgut à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 864 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	224 055 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	19 650 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
	TOTAL	250 569 €
RECETTES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	243 069 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation (11503 ou 111)		7 500 €
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
	TOTAL	250 569 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juin 2023 à **21,94 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **243 069 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

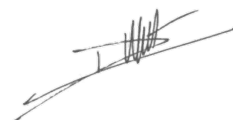
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING




Marie BETTER

**DAPI
2023/0152**

**ARRETE N°
du 25 MAI 2023
portant modification de l'arrêté DAPI n° 2023-0040
du 23 janvier 2023 et portant fixation des « tarifs
journaliers afférents à un ensemble de prestations
relatives à l'hébergement » et du « financement des
prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD
« Les Erables » du Centre Hospitalier Charles Haby à
GUEBWILLER pour l'année 2023**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 relatif au financement 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2023-0040 du 23 janvier 2023 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » par l'EHPAD « Les Erables » du Centre Hospitalier Charles Haby à GUEBWILLER pour l'année 2023 ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Les Erables » du Centre Hospitalier Charles Haby à GUEBWILLER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

CONSIDERANT les visites de la Commission de sécurité du 17 avril 2023 et de conformité du 2 mai 2023 permettant le déménagement des résidents dans le nouvel EHPAD « le bois fleuri » situé à GUEBWILLER ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} juin 2023** sont fixés à :

- Résidents de plus de 60 ans : 68,00 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 97,18 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Les Erables » du Centre Hospitalier Charles Haby à GUEBWILLER, est fixé pour l'année 2023 à **465 973 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2023**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	25,22 €	18,43 €
GIR 3/4	16,01 €	9,22 €
GIR 5/6	6,79 €	Néant

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée et tarifs fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée et tarifs facturés entre le 1^{er} janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

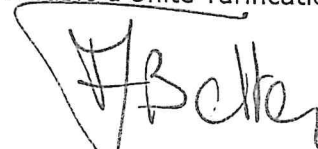
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud



Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0153

du 25 mai 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation des prix de journée pour les
établissements du secteur personnes adultes en
situation de handicap de la Fondation Protestante
Sonnenhof à BISCHWILLER pour l'année 2023**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 13/07/2022 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 09/06/2020 et prenant effet le 01/01/2020,
- VU** l'arrêté du 25/08/2022 fixant les dotations et les tarifs de prestations pour l'année 2022 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont indiquées à titre indicatif comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 532 259 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	6 942 935 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	4 346 368 €
Incorporation du résultat (déficit)		
	TOTAL	12 821 562 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	12 821 562 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		
Dépenses refusées (R 314-52)		
Incorporation du résultat (excédent)		
	TOTAL	12 821 562 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juin 2023 à :

Etablissement	HP	HT	Accueil de jour	SAVS
FAM Gustave STRICKER	148,83 €		147,73 €	
FAM Marie DURAND	111,13 €			
FAM Pierre VALDO	156,12 €		116,49 €	
FAS Gustave STRICKER	141,81 €	144,78 €	88,42 €	
FAS Théodore MONOD	136,91 €	93,60 €		
FHTH Horizons	40,32 €			
FHTH OBERLIN	100,57 €			
SAVS L'Envol				20,52 €

Ils sont applicables jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à 9 889 080 € selon la ventilation indicative suivante :

FAM Gustave STRICKER	776 590 €
FAM Marie DURAND	1 077 408 €
FAM Pierre VALDO	1 679 949 €
FAS Gustave STRICKER	2 481 279 €
FAS Théodore MONOD	763 675 €
FHTH Horizons	716 799 €
FHTH OBERLIN	2 205 557 €
SAVS L'Envol	187 823 €

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au gestionnaire.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2023 / 0154

du 25 mai 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de la
Maison Ste Odile de la MECS Saint François d'Assise
de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 08/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison Ste Odile de la MECS Saint François d'Assise de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 440 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	154 544 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	50 949 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	223 933 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	215 933 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
	TOTAL	223 933 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juin 2023 à **369,94 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **215 933 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2023 / 0155

du 25 mai 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'internat PAD de la MECS Saint François d'Assise de
la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 08/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat PAD de la MECS Saint François d'Assise de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	495 030 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	3 053 713 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	686 106 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	4 234 849 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	4 218 502 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 975 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	11 372 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
	TOTAL	4 234 849 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juin 2023 à :

Tarif Internat	:	197,97 €
Tarif Placement à domicile	:	73,26 €

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **4 218 502 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING

ARRETE N° MC-2023-0013-DRH

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

A Strasbourg, le 22 mai 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** la délibération n° CP-2022-5-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 décidant notamment de maintenir le paritarisme numérique au sein des instances représentatives, et fixant le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement à 15 titulaires et 15 suppléants,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel au comité social territorial pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace,
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité au comité social territorial,
- CONSIDERANT** la démission de M. Alexandre BOISSY de son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial, en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'attribution d'un siège de représentant suppléant du personnel du syndicat FAFPT, au premier candidat non élu de la même liste, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, faisant suite à la vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel,

CONSIDERANT le refus de Mme Emmanuelle PLANCHON de siéger en tant que représentant suppléant du personnel au comité social territorial en date du 05 avril 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Ont été élus représentants du personnel au comité social territorial les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

Mme Nathalie RAYNARD	CFDT
M. François KIEFFER	CFDT
M. Jean-Yves EHLENBERGER	CGT
M. Christophe DI GRANDE	FAFPT
M. Christophe ODERMATT	FO
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO
M. Maxime HERTWECK	FO
Mme Sylvie BURGER	FO
Mme Souad CORTONE D'AMORE	FO
M. Rémy WOLFF	FO
M. Aurélien BATTESTI	FO
Mme Céline KUGLER	FO
Mme Justine BEMER	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA
Mme Joëlle VERGUET	UNSA

Suppléants :

M. Denis SCHWAB	CFDT
Mme Valérie MONTET	CFDT
Mme Stéphanie ANTONY	CGT
M. Pierre HAAS	FAFPT

Mme Elena SORG	FO
Mme Dominique ROMAIN-CARCY	FO
M. Frédéric MARTIN	FO
Mme Margaux FREY	FO
Mme Chantal RIETSCH	FO
Mme Christelle DURAND	FO
Mme Sarah TORDJMAN	FO
Mme Stéphanie KARRER	FO
Mme Sylvia OLIVERI	FO

Mme Sylvie GUTHMANN	UNSA
M. Jean-Philippe MATHIS	UNSA

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au comité social territorial les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

M. Pierre BIHL	1 ^{er} Vice-Président de la collectivité, Président de l'instance
M. Marc MUNCK	11 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
M. André ERBS	15 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace
Mme Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace
Mme Chantal JEANPERT	Conseillère d'Alsace
Mme Christelle ISSELE	Conseillère d'Alsace
Mme Monique HOULNE	Conseillère d'Alsace
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT	Conseiller d'Alsace
M. Vincent BARBIER	Directeur Général des Services
M. Laurent DARLEY	Directeur Général Adjoint Environnement
Mme Stéphanie TACHON	Directrice Générale Adjointe Ressources
Mme Pauline COLLONGUES	Directrice des Ressources Humaines
M. Vincent JUNG	Directeur du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail

Suppléants :

Mme Pascale SCHMIDIGER	10 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
Mme Michèle ESCHLIMANN	12 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
Mme Catherine GREIGERT	Conseillère d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ	Conseillère d'Alsace
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
M. Joseph KAMMERER	Conseiller d'Alsace
M. Guillaume KLEINPETER	Directeur Général Adjoint Attractivité
M. Paul GEOFFROY	Directeur Général Adjoint Solidarités
Mme Nadège ASSANI	Directrice Appui et Pilotage – DGA Attractivité
Mme Valérie MARTZ	Directrice Pôle Appui et Pilotage - DRH
Mme Delphine COIGNARD	Directrice Appui et Pilotage - DGA Ressources
Mme Barbara CLIGNY	Directrice Appui et Pilotage – DGA Environnement
Mme Marie COLLET	Directrice Appui et Pilotage – DGA Solidarités

Article 3 : Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, est désigné Président du comité social territorial.

Article 4 : Le secrétariat administratif du comité social territorial est assuré par un agent du Service Dialogue Social du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail.

Article 5 : L'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

Article 6 : Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

ARRETE N° MC-2023-0014-DRH

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE**

A Strasbourg, le 22 mai 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel à la commission consultative paritaire pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition de la commission consultative paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire,

CONSIDERANT la fin du contrat de Mme Lisa GANSER-MIDEZ faisant suite à sa démission en date du 1^{er} mars 2023, ayant pour conséquence de mettre fin à son mandat de représentant suppléant du personnel au sein de la commission consultative paritaire,

CONSIDERANT l'attribution du siège de représentant suppléant du personnel du syndicat FO au premier candidat non élu restant sur la même liste, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, faisant suite à la vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel,

ARRETE

Article 1^{er} : Ont été élus représentants du personnel à la commission consultative paritaire, les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

M. Jean-Pierre AUBERT	CFDT
Mme Chahinez DECH	CFDT

Mme Audrey SCHUH	FO
Mme Jennifer BINEAU	FO
Mme Michèle MASTIO	FO
M. Boris SCHRUFFENEGGER	FO

Mme Caroline PFISTER	UNSA
M. Pascal DANARD	UNSA

Suppléants :

Mme Katia MATAR	CFDT
Mme Marielle MONLOUIS	CFDT

M. Julien DAYRIES	FO
Mme Aurélie MOREL-SION	FO
Mme Stéphanie KARRER	FO
M. Mickaël FRANCOIS	FO

Mme Sonia DIAS	UNSA
Mme Sylvie KASTER	UNSA

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire, les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

M. Pierre BIHL	1 ^{er} Vice-Président de la collectivité
M. Marc MUNCK	11 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Anne TENENBAUM	Conseillère d'Alsace
Mme Christelle ISSELE	Conseillère d'Alsace

M. Michel LORENTZ
Mme Danielle DILIGENT
M. Maxime BELTZUNG

Conseiller d'Alsace
Conseillère d'Alsace
Conseiller d'Alsace

Suppléants :

Mme Pascale SCHMIDIGER
M. André ERBS
M. Philippe MEYER
Mme Annick LUTENBACHER
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ
M. Nicolas MATT
Mme Monique MARTIN
M. Robin CLAUSS

10^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
15^{ème} Vice-Président de la collectivité
Conseiller d'Alsace
Conseillère d'Alsace
Conseillère d'Alsace
13^{ème} Vice-Président de la collectivité
Conseillère d'Alsace
Conseiller d'Alsace

Article 3 : Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, est désigné Président de la commission consultative paritaire.

Article 4 : L'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition de la commission consultative paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

Article 5 : Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace